

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-133

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Stationnement interdit Cours Carnot devant le restaurant le Jimmy N Drinks et le restaurant le Central

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

Vu les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande formulée par le gérant du restaurant le Jimmy N Drinks et la gérante du restaurant le Central en date du 26 Janvier 2024, sollicitant l'interdiction de stationner sur 5 emplacements Cours Carnot, situés devant le restaurant le Jimmy N Drinks et devant le restaurant le Central du mardi 02 Avril 2024 au lundi 30 Septembre 2024, afin d'étendre leur terrasse et de positionner des jardinières de « protection »,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules Cours Carnot, sur **trois emplacements situés** devant le restaurant « Jimmy N Drinks » et réservé au positionnement des jardinières de « protection »

- Du mardi 02 Avril 2024 à 07h00 au lundi 30 Septembre 2024 à 17h00.

ARTICLE 2 :

Le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules Cours Carnot, sur **deux emplacements situés** devant le restaurant « Le Central » et réservé au positionnement des jardinières de « protection »

- Du mardi 02 Avril 2024 à 07h00 au lundi 30 Septembre 2024 à 17h00.

.../...

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

ARTICLE 4 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

ARTICLE 5 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 6 :

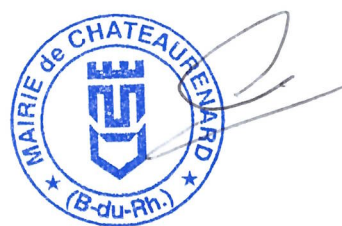
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Monsieur le gérant du Restaurant le Jimmy N Drinks,
- Madame la gérante du Restaurant le Central.

Châteaurenard, le 25 Mars 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	28 MARS 2024
-	Date de mise en ligne sur le site internet :
(Minimum publication = 2 mois)	
	Ou date de notification :
-	Date de transmission du contrôle de légalité :
(le cas échéant)	